

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.  
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.  
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

**Objet : Convention cadre pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS 04**

**Le Président expose :**

Le Service départemental d'incendie et de secours dispose actuellement de 44 casernes, dont certaines nécessitent des travaux de rénovation pour loger les engins en nombre et en gabarit, gérer l'évolution de la mixité pour les vestiaires, sanitaires et douches, séparer les ambulances des autres véhicules pour l'hygiène, ou encore améliorer l'isolation des bâtiments et la qualité des installations thermiques pour réaliser des économies de fonctionnement.

Le montant total des travaux envisagés est de l'ordre de 16 M€ HT. Le niveau d'endettement du SDIS est incompatible avec un financement de ce plan bâtiminaire sur ses fonds propres. La convention cadre qui vous est proposée prévoit un cofinancement du plan bâtiminaire par les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés (30%), l'Etat (30%) et le Département (40%).

Au regard du coût actuel prévisionnel des travaux, la participation du Département serait de l'ordre de 6,5 M€. Une somme de 600 000 € par an a été prévue. Sur cette base, la part départementale de financement du plan bâtiminaire pourrait s'échelonner sur 11 années.

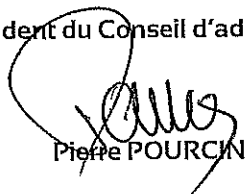
La convention soumise à votre vote ne prévoit pas d'échéancier de paiement. Elle stipule que chaque opération donnera lieu à une convention d'application entre les différentes parties prenantes, afin de déterminer le coût actualisé des travaux et leur planning de réalisation. Chaque convention désignera également le maître d'ouvrage des travaux.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cette convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport les jours, mois, an que ci-dessus par :

- 14 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 1 abstention.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN



**SDIS** SAPEURS  
POMPIERS  
Alpes de Haute-Provence

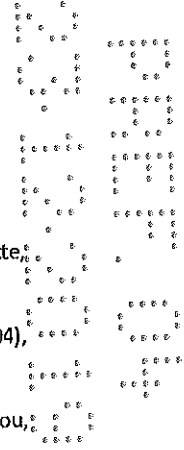
**ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**  
LE DÉPARTEMENT



**Convention cadre de partenariat pour le financement du plan  
bâtimentaire du Service départemental d'incendie et de secours**

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par Olivier Jicot, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par René Massette, Président du Conseil départemental,
- Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par Pierre Pourcin, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,
- L'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par Daniel Spagnou, Président de l'association,
- L'association des Maires ruraux du 04, représentée par Jean-Jacques Lachamp, Président de l'association.



Vu les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le souhait du SDIS de mettre en œuvre un plan bâtimentaire visant à adapter les casernements à ses besoins,  
Considérant le niveau d'endettement du SDIS, incompatible avec un financement sur fonds propres de ce plan bâtimentaire,

*Il est convenu ce qui suit :*

#### Article 1 : Etat des lieux

Le SDIS dispose actuellement de 44 bâtiments, dont 30 mis à disposition par voie de convention par les communes et 14 transférés en pleine propriété ou reconstruits par le SDIS.  
Nombre de casernes nécessite des travaux de rénovation pour répondre aux problématiques rencontrées :

- Loger les engins en nombre et en gabarit,
- Loger les agents (1 casier par pompier volontaire ou professionnel contenant toute sa tenue de feu...),
- Gérer l'évolution de la mixité (27% de sapeurs-pompiers féminines actuellement) pour les locaux vestiaires, sanitaires, douches,
- Séparer les ambulances des autres véhicules pour l'hygiène,
- Garder des espaces de formation et de manœuvre conséquents,
- Développer les permanences « sur place » pour améliorer la rapidité d'intervention,
- Améliorer l'isolation des bâtiments et la qualité des installations thermiques pour réaliser des économies de fonctionnement,
- Mettre aux normes les bâtiments ou répondre aux évolutions techniques (ex : informatique, discussion en cours en Europe sur le stockage des tenues de feu au retour d'intervention toxicité des fumées...).

Les montants estimatifs des opérations sont présentés en annexe de cette convention. Toutefois, compte-tenu de la durée et de l'ampleur de mise en œuvre du plan bâtimentaire, ainsi que des évolutions possibles de l'implantation des casernes, les montants présentés en annexe sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet d'un chiffrage affiné. Les coûts présentés dans l'annexe ne tiennent également pas compte des éventuelles subventions accordées par des tiers externes à cette convention qui pourraient être accordées aux communes ou au SDIS.

#### Article 2 : Principe général de financement du plan bâtimentaire

L'Etat, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association des Maires Ruraux conviennent, compte tenu de l'effort d'investissement particulier nécessaire au maintien d'une activité de secours conforme aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, de s'entendre sur le cofinancement du plan bâtimentaire du SDIS Alpes de Haute Provence. La part respective de ce financement est fixée de manière générale selon la répartition suivante :

- L'Etat : 30%
- Le Département : 40%
- Les communes siège et de 1<sup>er</sup> appel : 30%

#### Article 3 : Travaux des casernes propriété des communes

Pour les travaux sur les casernes propriétés des communes, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune siège du centre d'incendie et de secours ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné s'il exerce la compétence incendie. Dans le cas des communes ne disposant

pas des moyens d'assurer cette maîtrise d'ouvrage et en cas de refus de l'intercommunalité, la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée au SDIS.

Le financement est assuré pour partie à 30% par la commune siège et les communes de premier appel (ou intercommunalités) et à 30% par l'Etat dans le cadre notamment de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). La TVA est réglée en totalité par le bloc communal, qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération. La commune siège du CIS fournit également le terrain viabilisé en cas de reconstruction ou d'extension.

Les communes appelées au financement sont les communes relevant de la caserne concernée (communes défendues en « 1er appel »).

Le Département finance au maximum 40% du montant hors taxe de l'opération, déduction faite des subventions éventuellement reçues de tiers extérieurs à la présente convention par le SDIS ou la commune. La participation départementale est versée à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage (la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le SDIS).

A la demande des communes, le Département peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'IT04. Cette intervention est possible si la commune ou l'EPCI sont adhérentes à IT04, et si les services départementaux sont en capacité de répondre (moyens humains et planification).

A l'issue des travaux, la commune met à disposition gratuitement le bâtiment au SDIS, et le SDIS prend la charge du propriétaire et du locataire.

#### Article 4 : Travaux des casernes propriété du SDIS

Pour les travaux sur les casernes propriétés du SDIS, le SDIS conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le financement est assuré à 30% par le bloc communal, à 30% par l'Etat et à 40% maximum par le Département. La participation départementale est calculée sur le coût net hors taxe, le SDIS étant éligible au FCTVA. Par coût net il est entendu le coût de l'opération déduction faite des subventions reçues de tiers extérieurs à la présente convention.

A la demande du SDIS, le Département peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'IT04. Cette intervention est possible si le SDIS adhère à IT04 et si les services départementaux sont en capacité de répondre (moyens humains et planification).

La conduite directe d'opération par le Département peut être étudiée au cas par cas en fonction du plan de charge des services de la direction des bâtiments et de la logistique du Département.

#### Article 5 : Précisions sur le financement de l'Etat via la DETR

Certaines opérations ne peuvent pas bénéficier de DETR, soit parce que la commune n'est pas éligible, soit parce que la caserne est propriété du SDIS. L'Etat ne peut alors pas intervenir sur ces opérations.

La DETR peut être mobilisée et programmée, dans le respect des articles L1424-12, L1424-18 et L2334-33 du code général des collectivités territoriales, en fonction de la disponibilité annuelle des crédits qui sont délégués au Préfet, en se fondant sur la présentation d'un dossier comportant notamment un plan de financement précis de travaux portant sur un CIS existant. L'accord de principe de la Préfecture acté par cette convention cadre se concrétisera au cas par cas lors de la présentation de chacun des projets éligibles.

Le montant de DETR devra être défini en respectant le taux d'intervention retenu chaque année par les élus membres de la commission dans la limite du plafond de subvention. Ce montant, calculé sur la base du coût prévisionnel hors taxe de l'opération, devra en outre respecter la règle de 80% d'aides publiques directes. Il en résulte que le taux de 30% de cette convention cadre constitue une indication et non un engagement car il est impossible pour le Préfet d'arrêter un taux de financement global et préalable ayant un caractère d'automatisme. Par ailleurs, tout projet sollicitant une subvention de 100 000 € ou plus est soumis à l'avis préalable de la commission d'élus.

Les opérations proposées à la demande de financement de la DETR devront entrer dans le cadre des grosses réparations, d'extension, de reconstruction sur le même terrain d'assise que la caserne existante ou d'un équipement d'un CIS existant à la date de mise à disposition. Aux termes de l'article L1424-18 du CGCT, la collectivité propriétaire peut, sur sa demande, se voir confier par le SDIS la responsabilité de ces opérations (« appel à responsabilité »). L'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 2015

(Syndicat intercommunal à vocation unique d'incendie et de secours du secteur de Remiremont, n°375698) rappelle que les travaux ne constituent pas la reconstruction d'un CIS que s'ils font suite à la démolition totale ou partielle de ce centre et sont réalisés sur le même terrain d'assiette que les bâtiments démolis. En outre, le projet bénéficiant d'une subvention publique réservée aux seules collectivités éligibles oblige à ce que le bien objet de la subvention ne puisse être cédé à court ou moyen terme.

La DETR ne peut, dès lors, financer l'intégralité des projets de reconstruction prévus dans la présente convention. Afin d'atteindre un taux de participation moyen de l'Etat de 30%, celui-ci pourra être amené à attribuer de la DETR jusqu'à hauteur de 60% dans la limite d'un plafond de 500 000 € au terme du règlement intérieur de l'année 2020, qui pourra évoluer chaque année.

Pour les opérations ne pouvant pas bénéficier de DETR, cette part sera prise en charge par le Département. En contrepartie, la part Etat sera augmentée sur une ou plusieurs autres opérations, jusqu'à due concurrence du montant équivalent à « l'avance » faite par le Département.

#### Article 6 : Priorisation des travaux

Compte tenu de la charge d'investissement induite, chaque opération devra préalablement faire l'objet, sur présentation du SDIS, d'une validation formelle de chacun des financeurs. Le calendrier de réalisation des travaux sera également validé préalablement par les partenaires financeurs, y compris pour les casernes propriétés des communes.

La priorisation est proposée par le SDIS sur les bases suivantes :

- L'état du bâtiment (technique ou fonctionnel),
- La place tenue dans le maillage départemental,
- L'activité du centre.

Cette priorisation peut être revue au regard de la volonté et de la capacité de la collectivité « siège » du CIS de financer l'opération ou de trouver un terrain.

Le Département peut également intervenir dans le contenu technique de programmation. Le niveau de prestation des travaux programmés pour le SDIS doit être cohérent avec les prestations offertes aux agents départementaux et les capacités financières qui y sont affectées.

La priorisation prévisionnelle des opérations est donnée en annexe de cette convention.

La durée d'exécution du plan bâtementaire sera fonction des capacités budgétaires du Département, de l'Etat et/ou du bloc communal. A titre indicatif, le Département a prévu de mobiliser 6 M€ de crédits sur une période de 10 ans, soit 600 000 € annuels.

#### Article 7 : conventions d'application

Chaque opération donne lieu à une convention spécifique entre le SDIS, le Département, l'Etat et le bloc communal (commune siège, le cas échéant communes participant au financement, le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale).

Les conventions spécifiques indiquent le montant prévisionnel de l'opération (le cas échéant réévalué), le calendrier d'exécution des travaux, les modalités de paiement et la répartition du rôle des intervenants. Des avenants financiers seront conclus à l'issue des phases d'étude pour établir les montants définitifs de l'opération.

Le cas échéant des conventions particulières (mise à disposition ou cession) devront être prises pour régulariser la situation juridique des bâtiments.

#### Article 8 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet après signature de l'ensemble des parties. Elle est conclue sans limitation de durée, sauf à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend alors fin à l'issue de la réalisation des opérations en cours à la date de demande de résiliation.

Fait à Digne-les-Bains, le

Annexe : priorisation prévisionnelle des opérations

Type de travaux	CIS	Satut du CIS	Eligibilité DETR	Coût HT de l'opération	TVA de l'opération	Coût TTC de l'opération	Autofinance ment SDIS	Participation du bloc communal compris TVA compensée	Participation de l'Etat 30%	Participation maximale du Département 40%
Reconstruction Economie énergie - espace de formation	Sisteron	Mis à disposition	Non	1 460 000 €	292 000 €	1 752 000 €	0 €	730 000 €	458 000 €	584 000 €
	DDSS Digne-les-Bains	Copropriété	Non	1 300 000 €	260 000 €	1 560 000 €	0 €	650 000 €	390 000 €	520 000 €
	DDSS Digne-les-Bains	Copropriétés	Non	2 450 000 €	480 000 €	2 930 000 €	0 €	1 225 000 €	735 000 €	980 000 €
Reconstruction	Thoard	Département Communauté	Oui	790 000 €	158 000 €	948 000 €	0 €	395 000 €	237 000 €	316 000 €
Rénovation	DDSS Digne-les-Bains	Copropriété	Non	306 000 €	61 200 €	367 200 €	0 €	153 000 €	91 800 €	122 400 €
Extension	Saint-André-les-Alpes	Département Communauté	Oui	480 000 €	96 000 €	576 000 €	0 €	240 000 €	144 000 €	192 000 €
Extension	Barême	Mis à disposition	Oui	445 000 €	89 000 €	534 000 €	0 €	222 500 €	133 500 €	178 000 €
Economie énergie - rénovation	Gréoux-les-Bains	Propriété SDIS	Non	60 000 €	12 000 €	72 000 €	12 000 €	18 000 €	18 000 €	24 000 €
Extension	Neuvy-sur-Jabron	Mis à disposition	Oui	355 000 €	71 000 €	426 000 €	0 €	177 500 €	108 500 €	142 000 €
Reconstruction	Esparon-de-Verdon	Mis à disposition	Oui	330 000 €	66 000 €	396 000 €	0 €	165 000 €	99 000 €	132 000 €
Reconstruction	Allos	Mis à disposition	Oui	750 000 €	150 000 €	900 000 €	0 €	395 000 €	237 000 €	316 000 €
Reconstruction	Reilhaut	Mis à disposition	Oui	715 000 €	143 000 €	858 000 €	0 €	357 500 €	214 500 €	286 000 €
Reconstruction	La Motte-du-Caire	Mis à disposition	Oui	690 000 €	138 000 €	828 000 €	0 €	345 000 €	207 000 €	276 000 €
Reconstruction	Castellane	Mis à disposition	Oui	1 300 000 €	260 000 €	1 560 000 €	0 €	650 000 €	390 000 €	520 000 €
Extension	Quinson	Mis à disposition	Oui	216 000 €	43 200 €	259 200 €	0 €	108 000 €	64 800 €	86 400 €
Reconstruction	Céreste	Mis à disposition	Oui	795 000 €	159 000 €	954 000 €	0 €	377 500 €	226 500 €	302 000 €
Extension	Entrevaux	Mis à disposition	Oui	481 000 €	96 200 €	577 200 €	0 €	240 500 €	144 300 €	192 400 €
Economie énergie - rénovation	Colmars-les-Alpes	Mis à disposition	Oui	364 167 €	72 833 €	437 000 €	0 €	182 084 €	109 250 €	145 667 €
Economie énergie - rénovation	Méijaj	Mis à disposition	Oui	115 000 €	23 000 €	138 000 €	0 €	57 500 €	34 500 €	46 000 €
Economie énergie - rénovation	La Javie	Mis à disposition	Oui	85 000 €	17 000 €	102 000 €	0 €	42 500 €	25 500 €	34 000 €
Economie énergie - rénovation	Haute-Ubaye	Mis à disposition	Oui	95 000 €	19 000 €	114 000 €	0 €	47 500 €	28 500 €	38 000 €
Reconstruction	Riez	Mis à disposition	Oui	1 155 000 €	231 000 €	1 386 000 €	0 €	577 500 €	346 500 €	462 000 €
Extension	Saint-Marlin-de-Brièmes	Mis à disposition	Oui	325 000 €	65 000 €	390 000 €	0 €	162 500 €	97 500 €	130 000 €
Extension	Seyne	Mis à disposition	Oui	110 000 €	22 000 €	132 000 €	0 €	55 000 €	33 000 €	44 000 €
Economie énergie - rénovation	Peypus	Propriété SDIS	Non	210 000 €	42 000 €	252 000 €	42 000 €	63 000 €	63 000 €	84 000 €
Reconstruction	Valensole	Mis à disposition	Oui	800 000 €	160 000 €	960 000 €	0 €	400 000 €	240 000 €	320 000 €
Extension	Mézel	Propriété SDIS	Non	75 000 €	15 000 €	90 000 €	15 000 €	22 500 €	22 500 €	30 000 €
Economie énergie - rénovation	Ira Lup	Mis à disposition	Oui	55 000 €	11 000 €	66 000 €	0 €	27 500 €	16 500 €	22 000 €
Economie énergie - rénovation	Annôt	Propriété SDIS	Non	60 000 €	12 000 €	72 000 €	12 000 €	18 000 €	18 000 €	24 000 €
				16 372 367 €	3 274 493 €	19 646 860 €	81 000 €	2 105 084 €	4 911 950 €	6 548 967 €

